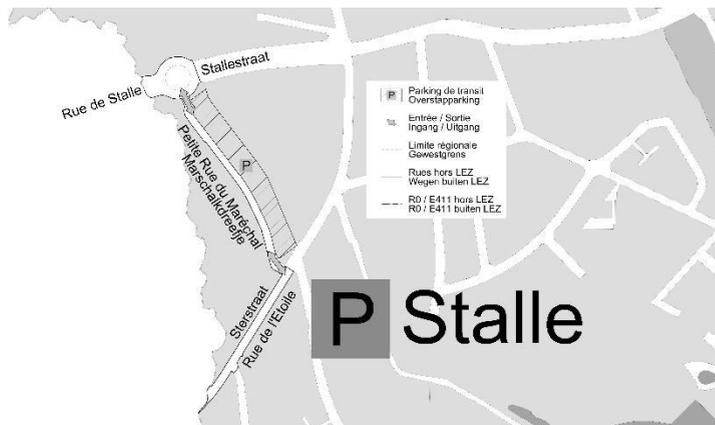


Annexe 2 :
Les voies d'accès vers les parkings de transit, ainsi que des tronçons de voiries permettant de rejoindre le ring qui sont exclues des zones de basses émissions

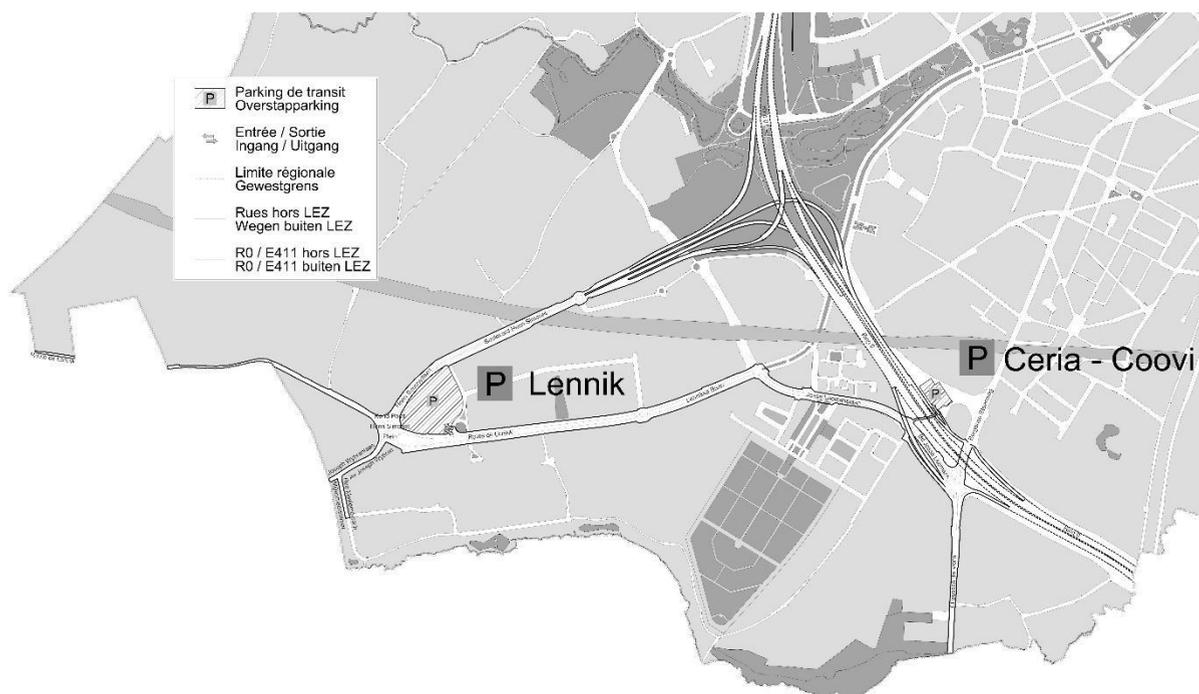
1. Voies d'accès vers le parking Stalle :

- la rue de Stalle : entre la limite régionale et les entrées et sorties du parking ;
- la petite rue du Marechal ;
- la rue de l'étoile : entre la limite régionale et les entrées et sorties du parking.



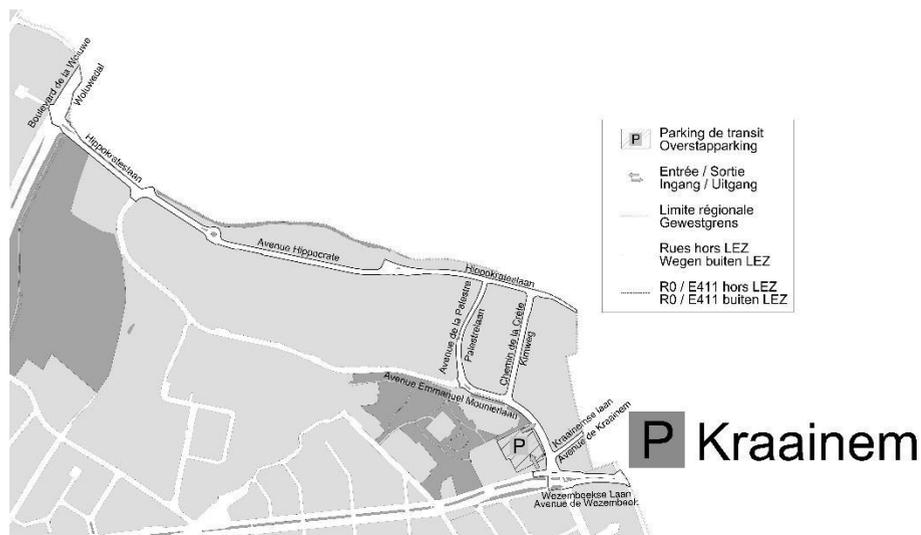
2. Voies d'accès vers le parking Ceria, le parking Lennik et vers le Ring :

- la chaussée de Mons : entre la limite régionale et les entrées et sorties du Ring ;
- le boulevard Josse Leemans ;
- le boulevard Henri Simonet ;
- le rond-point Henri Simonet ;
- l'avenue Joseph Wybran : entre le rond-point Henri Simonet et la limite régionale ;
- la rue Meylemeersch : entre l'avenue Joseph Wybran et l'entrée vers l'institut Jules Bordet ;
- la route de Lennik : de la limite régionale au croisement du boulevard Josse Leemans.



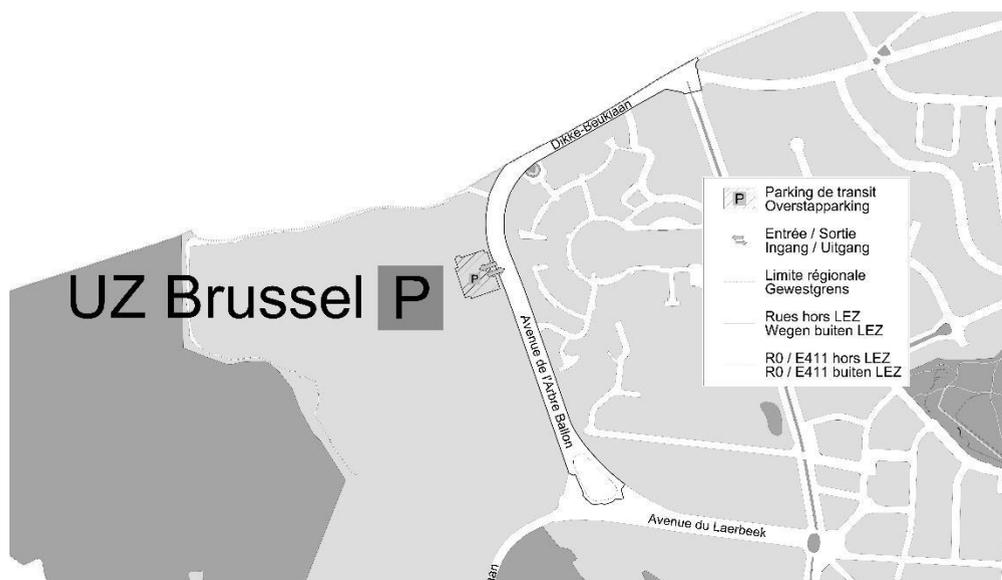
3. Voies d'accès vers le parking Kraainem :

- l'avenue de Wezembeek : entre la limite régionale et les entrées et sorties du parking ;
- l'avenue Emmanuel Mounier : entre l'avenue de Wezembeek et l'avenue Palestre ;
- l'avenue de Kraainem : entre la limite régionale et l'avenue Emmanuel Mounier ;
- le boulevard de la Woluwe : entre la limite régionale et l'avenue Hippocrate ;
- l'avenue Hippocrate
- l'avenue Palestre.



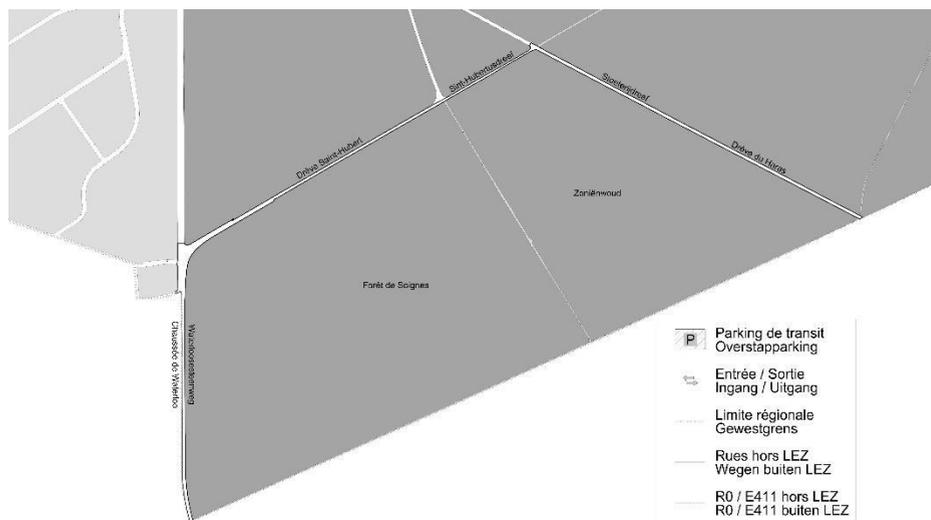
4. Voies d'accès vers le parking UZ Brussel :

- le carrefour de l'avenue de l'Exposition avec l'avenue de l'Arbe Ballon ;
- l'avenue de l'Arbe Ballon ;
- le rond-point sur l'avenue du Laerbeek vers l'avenue de l'Arbe Ballon.



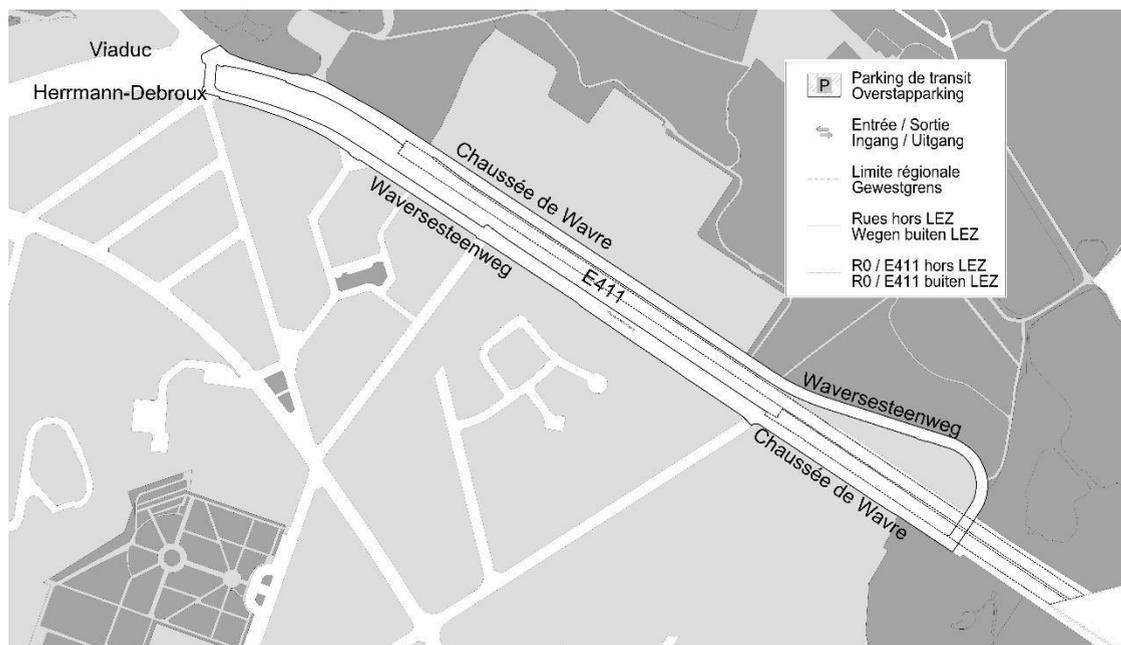
5. Voies d'accès vers le Ring - drève Saint-Hubert :

- la chaussée de Waterloo, entre la limite régionale et la drève Saint-Hubert ;
- la drève Saint-Hubert ;
- la drève du Haras : entre la limite régionale et la drève Saint-Hubert.



6. Voies d'accès vers le Ring - E411

- l'E411 en direction du centre : entre la limite régionale et le viaduc Herrmann-Debroux ;
- l'E411 en direction de Namur : entre l'entrée à l' hauteur de l'ADEPS et la limite régionale ;
- la chaussée de Wavre : entre la limite régionale et l'avenue Herrmann-Debroux.



Vu pour être annexé à l'arrêté du 30/06/2022 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création des zones de basses émissions :

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

R. VERVOORT

La Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la sécurité routière,

E. VAN DEN BRANDT

Le Ministre de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Énergie

et de la Démocratie participative

A. MARON

Le Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme

et de l'Image de Bruxelles

S. GATZ

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de la Transition numérique,

des Pouvoirs locaux et du Bien-être animal

B. CLERFAYT